



Mairie de Villevieille
Département du GARD

ARRÊTÉ n°2025/38

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU
FOYER
& REMISE EN DOUBLE SENS DU CH CANTA E RIS
DIMANCHE 2 NOVEMBRE 2025**

Mme le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Considérant la demande de l'association des parents d'élèves tendant à l'organisation d'un vide grenier dimanche 02 novembre 2025 sur le parking du foyer,
il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la façon suivante :

ARRETE

Article 1

A l'exception des véhicules de sécurité, de secours et des vendeurs occasionnels, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur le parking du foyer **du samedi 01 novembre à 17h, jusqu'au dimanche 02 novembre 2025 à 20h00.**

Article 2

Le chemin Ca E Ris sera ouvert à la circulation en double sens dimanche 02 novembre 2025, de 8h00 à 20h00.

Article 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en mairie de Villevieille.

Article 4

La manifestation sera couverte par la police d'assurance de l'association des Parents d'Elèves. En cas de recherche de responsabilité, l'organisateur et son assureur renoncent à tous recours contre la commune de Villevieille.

Article 4

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières,
- Monsieur le Président de l'association des parents d'élèves,

Fait à VILLEVIEILLE le 23/10/2025

Mme le Maire
Cécile MARQUIER



Le Maire,